

COMMENT DEMANDER EN LIGNE SA VOIE D'ORIENTATION *après la 3^e ?*

De quoi ai-je besoin ?

Identifiant et mot de passe

de mon compte unique EduConnect
ou de mon compte France Connect

Mon adresse de messagerie

Mes intentions provisoires d'orientation

DU _____
AU _____

1

Avant le conseil de classe du 2^e trimestre / 1^{er} semestre

Je me connecte à Sclarity Services avec mon compte unique EduConnect ou France Connect :

2

Je saisis **mon intention d'orientation** : 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP. Je peux saisir jusqu'à 3 intentions d'orientation par ordre de préférence.

3

Après le conseil de classe du 2^e trimestre / 1^{er} semestre

Je me connecte pour consulter l'avis du conseil de classe et en accuser réception.

Mes choix définitifs d'orientation

DU _____
AU _____

4

Avant le conseil de classe du 3^e trimestre / 2^d semestre

Je me connecte à Sclarity Services et je saisis **mon choix d'orientation**.

Je peux saisir jusqu'à 3 choix d'orientation en les classant par ordre de préférence.

En parallèle, dans Sclarity Services (onglet Affectation post-3^e), je fais les demandes de formation et d'établissement dans lesquels je souhaiterais que mon enfant ait une place à la rentrée 2021.

5

Après le conseil de classe du 3^e trimestre / 2^d semestre

Je me connecte pour consulter la proposition du conseil de classe :

→ Je l'accepte (La décision d'orientation de mon enfant est définitive.)

→ Je ne l'accepte pas (Je prends immédiatement contact avec le chef d'établissement pour en discuter.)

Affectation et inscription

6

De fin juin à début juillet

Je reçois ma notification d'affectation et j'inscris mon enfant dans son futur établissement.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/orientation3e

S'orienter, c'est s'informer

NOTICE EXPLICATIVE
accompagnant la FICHE DE DIALOGUE
pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE TROISIÈME

« L'orientation des élèves se construit tout au long de leur scolarité, grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les parents et l'équipe éducative (le professeur principal, le psychologue de l'Education Nationale, le chef d'établissement ou son adjoint, les enseignants de la classe, et le conseiller principal d'éducation) ».

Cette fiche servira de support au dialogue, elle circulera plusieurs fois entre vous et l'établissement.

Calendrier de l'orientation :

- ~~1er semestre ou~~ 2ème trimestre : **Phase provisoire**

Vous formulez vos **intentions d'orientation** pour votre enfant à l'issue de la 3^e.

Le conseil de classe étudiera vos demandes et donnera un **avis provisoire**.

Cet avis doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de la formation de votre enfant.

- ~~2ème semestre ou~~ 3ème trimestre : **Phase définitive**

Vous précisez vos **choix d'orientation définitifs** pour la prochaine rentrée.

Le conseil de classe examinera vos choix et formulera une **proposition sur toutes les voies d'orientation possibles**.

Le chef d'établissement prendra la **décision d'orientation finale**.

Si la proposition du conseil de classe ne correspond pas à votre demande, le chef d'établissement doit vous recevoir pour vous en informer et recueillir vos observations avant d'arrêter la décision d'orientation finale.

Si le désaccord persiste, vous pourrez recourir à la commission d'appel.

Pour votre information et conformément au décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 en vigueur depuis la rentrée 2015 :

Le maintien dans la classe d'origine peut être demandé par la famille, quand celle-ci n'a pas obtenu l'orientation qu'elle souhaitait (dans le cadre des voies d'orientation) :

- lorsque la décision d'orientation du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande de la famille, sans être tenu de faire appel ;
- ou à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise par la commission n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, conformément à l'article D331-35 du code de l'éducation.

Le redoublement ne peut être mis en oeuvre qu'à titre exceptionnel :

- Pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.

* Possibilité pour les parents de se rendre à l'espace numérique de la Dacrie 03.80.51.55.79
* Possibilité de rencontrer le conseiller d'orientation en prenant rendez-vous par la vie scolaire ou à gregory.bisson@ac-dijon.fr

Ar des
possibles
aussi

 **Collège**
EDOUARD HERRIOT
6, rue Edouard HERRIOT
B.P. 74
21302 Chenôve Cedex
☎ : 03 80 52 20 55
✉ : 0211096c@ac-dijon.fr

  le 29/01/2024